COMMUNE
DE VENDENHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 18 mars 2019 à 20h00

L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 8 mars 2019, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :
Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING - Raymond FEUCHT - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER - Alexis KOPEL - Monique SIFFERT - Christophe HAREAU - Nathalie SPANO - Frédéric MARION-GARCIA - Benoît TROG - Jean MISCHLER - Richard KAISER - Nathalie HALTER

Etaient Absents avec Procurations :
Véronique ESCHBACH représentée par Carine DURET
Claude GANTER représenté par Philippe PFRIMMER
Pascal HARMELLE représenté par Michel DENEUX
Christian SCHNEIDER représenté par Jean MISCHLER
Valérie RENARD représentée par Frédéric MARION-GARCIA
Nathalie BARBARAS représentée par Benoît TROG jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Alexis KOPEL

A 20h, M. le Maire ouvre la séance et donne lecture des procurations.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2019

Le compte-rendu est approuvé par 26 voix pour et 3 contre (TVG).

Arrivée de Mme HALTER à 20h03.

FINANCES

Il convient aujourd'hui d'adopter les Comptes de Gestion du Percepteur 2018, les Comptes Administratifs 2018, l'affectation des résultats, la fixation des taux d'imposition 2019 ainsi que le Budget Primitif 2019 et le Budget du Lotissement Muehlbaechel 2019.

1) Lecture et approbation du Compte de Gestion 2018 : Commune de Vendenheim

M. DENEUX présente le point.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2018 établi par le Percepteur en constatant sa conformité au Compte Administratif 2018 établi par le Maire.

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

- Après avoir entendu la concordance des résultats entre le Compte Administratif de l'exercice 2018 et le Compte de Gestion de l'exercice 2018, lors de la même séance du Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2018,

Il est demandé au Conseil de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT la régularité de ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble de ces opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,
2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT la conformité des écritures du Compte de Gestion établies par le Trésorier et celles du Compte Administratif établies par le Maire,

- **déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

2) Lecture et approbation du Compte Administratif 2018

M. DENEUX présente le point.

L'exécution comptable du Budget Primitif 2018 et des décisions modificatives de l'exercice 2018 peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 363 210,82	75 687,14		75 687,14	1 363 210,82
Réalisations de l'exercice	6 124 985,63	6 706 779,89	1 651 280,43	1 985 443,65	7 776 266,06	8 692 223,54
TOTAL	**6 124 985,63**	**8 069 990,71**	**1 726 967,57**	**1 985 443,65**	**7 851 953,20**	**10 055 434,36**
Résultat de clôture		1 945 005,08	258 476,08			
Reste à réaliser			559 112,29		559 112,29	
TOTAL CUMULE		1 945 005,08	- 300 636,21		8 411 065,49	10 055 434,36
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018		**1 945 005,08**	**258 476,08**			**2 203 481,16**

La lecture du Compte Administratif d'une Commune permet :

- de vérifier le respect et la qualité de l'autorisation budgétaire accordée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2018,
- d'évaluer l'activité de la Commune et de ses services,
- de déterminer les données relatives à l'équilibre financier de la Commune et les marges de manœuvres,
- de donner une information précise et suffisante au Conseil Municipal et aux concitoyens.

Le Compte Administratif 2018 répond à ces principes.

a) Prévisions budgétaires

Le principe de prudence, corollaire du principe de sincérité budgétaire, implique une estimation des dépenses et des recettes selon l'hypothèse la plus défavorable. Cela signifie une évaluation minimale des recettes et une évaluation maximale des dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement

La réalisation des dépenses réelles de fonctionnement (comptes de charges classe 6) atteint 93,72 % de la prévision du Budget Primitif, soit une prévision à la fois sincère, prudente et cohérente.

- Le chapitre 11 "charges générales" consommé à 92,91 %.
- Le chapitre 12 "personnel" consommé à 96,72 %.
- Le chapitre 65 "indemnités des élus, subventions et participations" consommé à 92,10 %.
- Les chapitres 66 "intérêts de la dette" et 67 "charges exceptionnelles" consommés respectivement à 87,63 % et 4,46 %.

Les recettes réelles de fonctionnement

Contrairement aux dépenses, les recettes autorisées lors du vote du Budget Primitif ne sont pas limitativement accordées.
La réalisation des recettes réelles de fonctionnement atteint 112,97 % de la prévision du Budget Primitif 2018.
Des points positifs sont à noter pour l'exercice 2018 :

- Chapitre 70 « produits des services du domaine" a été réalisé à 111,84 % : des recettes complémentaires ont été encaissées pour le cimetière et les régies.

- Chapitre 73 "impôts et taxes" a été réalisé à 100,83 %, tout juste atteint grâce aux droits de mutation qui sont supérieurs à la prévision car les recettes des impôts sont à la baisse

- Chapitre 74 "dotations et participations" a été réalisé à 96,45 %. Contrairement à l'annonce du Gouvernement, la DGF est passée de 111 606 € en 2017 à 70 569 € en 2018 pour notre Commune, ce qui représente une baisse de plus de 63 %. De plus, les aides allouées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le désengagement progressif du Conseil Départemental ne cessent diminuer.

- Chapitre 75 "autres produits de gestion courante" a été réalisé à 106,45 %.

- Chapitre 77 "produits exceptionnels" a été réalisé à 439,25 %, cette hausse est due aux remboursements du sinistre par l'assurance suite à l'incendie et à des cessions d'immobilisation.

Les dépenses réelles d'investissement
Les autorisations accordées par le Conseil Municipal ont été respectées en investissement.

La réalisation des dépenses réelles d'investissement (comptes d'immobilisations classe 2) atteint 58,05 % et 77,78 % avec les Restes à Réaliser (RàR) de la prévision du Budget Primitif 2018.

Le chapitre 20 "immobilisations incorporelles" a été réalisé à 8,92 % et 20,55 % avec les RàR.

Le chapitre 204 "subventions d'équipement versées" n'a pas eu de réalisation.

Le chapitre 21 "immobilisations corporelles" a été respecté, puisque consommé à 63,05 % et 88,17 % avec les RàR.

Le chapitre 23 "immobilisation en cours" n'a pas eu de réalisation.

Les recettes réelles d'investissement
La réalisation des recettes réelles d'investissement atteint 91 % de la prévision budgétaire.

b) L'équilibre financier et les marges de manœuvres

L'autofinancement
La gestion budgétaire permet de dégager un résultat global 2018 de la section de fonctionnement de **1 945 005,08 €.**

La gestion budgétaire de 2018 permet de dégager une épargne brute (ou autofinancement brut) de **1 577 240,32 €.**

L'épargne brute s'entend comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. "L'autofinancement brut" ou épargne brute est affecté à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette (ou autofinancement net) s'entend comme la différence entre l'épargne brute – le capital annuel de la dette.

La gestion budgétaire de 2018 permet de dégager une épargne nette de **1 302 394,44 €.**

Cet autofinancement résulte de l'estimation prudente et sincère des recettes et des dépenses.

L'estimation du niveau de l'autofinancement s'effectue à l'aide du ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement, **soit 23,53** %. Ce qui est excellent, car le taux d'épargne brute, pour être bon, doit être aux alentours de 10 %.

Enfin, l'autofinancement est à distinguer du résultat de clôture de l'exercice. Le résultat de clôture (hors Restes à Réaliser) de l'exercice est une photographie de la trésorerie en caisse au 31 décembre 2018.

Le résultat global est de **2.203.481,15 €** pour cette année, hors Restes à Réaliser.

La dette

La dette s'apprécie en fonction de son volume (**1.819.062,75 €** au 31/12/2018), mais surtout en fonction de la capacité de remboursement de la Commune.

La dette par habitant (population DGF au 31/12/2018 : 5.594 habitants *source Fiche de notification DGF*) atteignait pour Vendenheim :

- 429 € au 31/12/2016
- 371 € au 31/12/2017
- 325 € au 31/12/2018

Pour mémoire, la dette par habitant pour la strate est de 849 € au 31/12/2017.

Le taux d'endettement se calcule encours de dette sur recettes réelles de fonctionnement. Il est à 27,17 % contre en moyenne 72,75 % constaté sur l'ensemble des communes de la même strate fin 2017 (*source Bercy Colloc*).

Enfin, la capacité de désendettement est évaluée par le ratio encours de la dette au 31/12 sur épargne brute. Ce ratio s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours.

On estime que le ratio ne doit pas dépasser 8 années. Passé 11 années, la Commune doit respecter une pause dans sa politique d'investissement de manière à se recréer des marges.

Fin 2018, la Commune dispose d'une capacité de désendettement d'un peu moins de **2,9** années. Ce qui constitue une bonne valeur.

Il est demandé au Conseil d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2018.

M. le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif.

M. MISCHLER indique que TVG vote contre en raison de l'augmentation des indemnités du Maire et de l'emprunt. M. DENEUX répond que les indemnités du Maire n'ont pas augmenté en 2018 et qu'il n'y a pas eu d'emprunt de souscrit en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 voix contre (M. le Maire ne participe pas au vote),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT le rapport d'exécution du Compte Administratif 2018,

- **approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2018 qui se clôture comme suit :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 363 210,82	75 687,14		75 687,14	1 363 210,82
Réalisations de l'exercice	6 124 985,63	6 706 779,89	1 651 280,43	1 985 443,65	7 776 266,06	8 692 223,54
TOTAL	**6 124 985,63**	**8 069 990,71**	**1 726 967,57**	**1 985 443,65**	**7 851 953,20**	**10 055 434,36**
Résultat de clôture		1 945 005,08	258 476,08			
Reste à réaliser			559 112,29		559 112,29	
TOTAL CUMULE		1 945 005,08	- 300 636,21		8 411 065,49	10 055 434,36
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018		**1 945 005,08**	**258 476,08**			**2 203 481,16**

Soit un excédent global de clôture de : **2.203.481,16 €**

3) Affectation du résultat de l'exercice 2018

M. DENEUX présente le point.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017 Excedent fonctionnement	VIREMENT DE LA SF CA 2017 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 559 112,29€		
INVEST	- 75 687,14		334 163,22	Recettes 0,00	-559 112,29	- 300 636,21
FONCT	2 125 259,44	762 048,62	581 794,26			1 945 005,08

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

- **décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	1 945 005,08
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 300 636,21
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 644 368,87
Total affecté au c/ 1068 :	- 300 636,21
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE (LIGNE 001)	258 476,08
Excédent d'investissement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

- **décide d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'Exercice 2018 comme ci-dessus :**
  - ✓ **258.476,08 € en recettes d'investissement au Compte 001 "excédent d'investissement reporté",**
  - ✓ **300.636,21 € en recettes d'investissement au Compte 1068 "excédent capitalisé",**
  - ✓ **1.644.368,87 € en recettes de fonctionnement au Compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".**

4) Fixation des taux d'imposition

M. le Maire présente le point.

Adoptées définitivement par le Parlement la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, ont été publiées au Journal Officiel du 29 décembre 2017.
La loi de finances a modifié la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, dorénavant les bases seront majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année n-2 et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'année n-1 pour l'année n.
Au titre de l'exercice 2019, ce coefficient est de 2,20 %. (*Source Insee*)

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 4 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des trois taxes et de maintenir les taux antérieurs, à savoir :

Taxes d'Habitation	**17,31 %**
Foncier Bâti	**19,50 %**
Foncier non Bâti	**55,45 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

Vu les articles L.2121-29 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **maintient le taux des trois taxes pour 2019 comme suit :**

Taxes d'Habitation	**17,31 %**
Foncier Bâti	**19,50 %**
Foncier non Bâti	**55,45 %**

5) Convention d'objectifs et de moyens avec le Football-Club de Vendenheim

M. JUNG présente le point.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsqu'une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe ce montant à 23.000 €.

De plus, il est à noter que l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité".

Le F.C.V. constitue un élément important de la vie du village et a pour objet de permettre à toutes les composantes de la population, qui le souhaite, la pratique du football.

Au regard de l'objet du F.C.Vendenheim et de l'intérêt communal de ses actions, la Municipalité de Vendenheim souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

Pour l'année 2019, la subvention proposée par la commune de Vendenheim au F.C.Vendenheim est de **30.000 €** pour l'ensemble de son action en faveur du développement de ce sport sur le ban communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de **30.000 €** et d'autoriser M. le Maire à signer la convention comme le prévoit la loi, dans un esprit de partenariat fondé sur des objectifs communs, et dans le respect de la liberté d'initiative et d'autonomie de cette association.

Cette convention permettra également de contrôler la gestion et l'utilisation des aides de la Commune en fixant les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la commune de Vendenheim et le F.C.Vendenheim.
De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au FC Vendenheim.

La convention d'objectif fait l'objet d'une évaluation annuelle et détermine les nouveaux objectifs à atteindre pour l'année suivante.

A la question de M. MARION-GARCIA, M. le Maire explique que des réunions ont lieu afin de contrôler les objectifs. Il n'y a pas eu de rapport écrit jusqu'à présent. M. le Maire charge M. JUNG, Adjoint aux Sports, de faire un compte-rendu lors de ces réunions et de le présenter en Commission Sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les articles L 1611-4 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 7 novembre 2011, du 25 mars 2013 et du 28 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT la demande du F.C.V. qui sollicite la Commune pour la mise en place d'une convention d'objectifs,

CONSIDERANT le soutien qu'apporte la Municipalité au soutien de la vie associative qui permet la transmission de valeurs citoyennes,

- **approuve la convention d'objectifs et de moyens 2019 entre la commune de Vendenheim et le F.C.Vendenheim dans les conditions précitées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à la signer,**
- **octroie une subvention globale de 30.000 € au titre de l'année 2019,**
- **prévoit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019 de la commune de Vendenheim à l'article 6574.**

6) Subvention de fonctionnement aux associations sportives

M. JUNG présente le point.

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La Municipalité soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. Ce soutien s'inscrit dans un cadre règlementaire de plus en plus strict. Cependant, il ne peut pas être vécu comme une ingérence de la part de la Commune dans les affaires intérieures des associations qui doivent conserver leur autonomie de gestion et de décision.

En contrepartie, les associations, si elles veulent toucher des subsides de la part de la Municipalité, doivent fournir un certain nombre de documents. Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles.

Cette démarche répond aux nécessités règlementaires et respecte l'équité entre les associations. Plusieurs associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Le total des subventions de fonctionnement versées aux Associations Sportives s'élève à 50.500 € comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

Une convention d'objectifs a été passée pour la saison 2018/2019 avec l'ensemble des associations. Le montant de la subvention proposée a donc été augmenté des frais de déplacement pour les associations qui en bénéficient.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions aux Associations Sportives pour un montant de 50.500 € réparties selon le tableau ci-dessous :

Articles	Associations et autres	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions 2019
6574	FOOTBALL	28.000 €	23.000 €	18.200 €	20.000 €	24.000 €	**30.000 €**
6574	BASKET	2 500 €	2.500 €	2.150 €	4.700 €	4.900 €	**5.300 €**
6574	JUDO	750 €	880 €	860 €	1.050 €	1.200 €	**1.200 €**
6574	TENNIS	1 500 €	1.450 €	1.200 €	950 €	1.100 €	**2.100 €**
6574	CYCLISME	1 600 €	1.500 €	1.500 €	1.300 €	1.300 €	**1.750 €**
6574	CLUB CANIN	750 €	750 €	790 €	1.300 €	1.200 €	**1.000 €**
6574	A.M.V.E	600 €	650 €	650 €	500 €	500 €	**650 €**
6574	PETANQUE	750 €	700 €	560 €	500 €	500 €	**500 €**
6574	RIDERS (ex A.S.E.V.)	550 €	500 €	980 €	500 €	250 €	**500 €**
6574	HANDBALL	2 200 €	2.000 €	1.600 €	1 950 €	2 000 €	**2 400 €**
6574	L'ENVOLEE	1 350 €	1.200 €	1.120 €	750 €	750 €	**850 €**
6574	GRIFFONS	950 €	900 €	720 €	850 €	900 €	**950 €**
6574	TAEKWONDO	800 €	850 €	850 €	800 €	1.400 €	**1.450 €**
6574	ATHLETISME	0 €	0 €	0 €	1 050 €	1.400 €	**1.850 €**
	TOTAL	**42.700 €**	**36.880 €**	**31.180 €**	**36.200 €**	**41.400 €**	**50.500 €**

En réponse à Mme HALTER, M. JUNG indique que les subventions sont calculées en fonction de plusieurs critères à savoir : le nombre de membres de chaque association ainsi que les frais de déplacement et les participations aux manifestations de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu leurs demandes introduites auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,

Vu les conclusions formulées par M. l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 6 mars 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

VU l'inscription au Budget Primitif 2019 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

CONSIDERANT que les Associations Sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subventions,

- **approuve le montant des subventions aux Associations Sportives pour un montant de 50.500 € réparties selon le tableau ci-dessous :**

Articles	Associations et autres	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions 2019	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
6574	FOOTBALL	28.000 €	23.000 €	18.200 €	20.000 €	24.000 €	**30.000 €**	**29**			
6574	BASKET	2 500 €	2.500 €	2.150 €	4.700 €	4.900 €	**5.300 €**	**29**			
6574	JUDO	750 €	880 €	860 €	1.050 €	1.200 €	**1.200 €**	**29**			
6574	TENNIS	1 500 €	1.450 €	1.200 €	950 €	1.100 €	**2.100 €**	**29**			
6574	CYCLISME	1 600 €	1.500 €	1.500 €	1.300 €	1.300 €	**1.750 €**	**29**			
6574	CLUB CANIN	750 €	750 €	790 €	1.300 €	1.200 €	**1.000 €**	**29**			
6574	A.M.V.E	600 €	650 €	650 €	500 €	500 €	**650 €**	**29**			
6574	PETANQUE	750 €	700 €	560 €	500 €	500 €	**500 €**	**29**			
6574	RIDERS (ex A.S.E.V.)	550 €	500 €	980 €	500 €	250 €	**500 €**	**29**			
6574	HANDBALL	2 200 €	2.000 €	1.600 €	1 950 €	2 000 €	**2 400 €**	**29**			
6574	L'ENVOLEE	1 350 €	1.200 €	1.120 €	750 €	750 €	**850 €**	**29**			
6574	GRIFFONS	950 €	900 €	720 €	850 €	900 €	**950 €**	**29**			
6574	TAEKWONDO	800 €	850 €	850 €	800 €	1.400 €	**1.450 €**	**29**			
6574	ATHLETISME	0 €	0 €	0 €	1 050 €	1.400 €	**1.850 €**	**29**			
	TOTAL	**42.700 €**	**36.880 €**	**31.180 €**	**36.200 €**	**41.400 €**	**50.500 €**				

7) Subvention de fonctionnement aux associations culturelles et sociales

M. MEDER présente le point.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations Culturelles et Sociales pour l'année 2019.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée à verser aux Associations Culturelles et Sociales s'élève à **8 850** € comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

Plusieurs associations, n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions aux Associations Culturelles et Sociales pour un montant de 8 850 € réparties selon le tableau ci-dessous :

Articles	Associations	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions 2019
6574	A L'EAU T.O	500.00 €	500.00 €	450.00 €	470 €	450 €	**250 €**
6574	AGF	1 000.00 €	1 000.00 €	850.00 €	600 €	600 €	**600 €**
6574	AENE	1 200.00 €	700.00 €	600.00 €	500 €	500 €	**500 €**
6574	APEV	900.00 €	700.00 €	500.00 €	400 €	400 €	**400 €**
6574	Donneurs de Sang	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250 €	300 €	**450 €**
6574	Ensemble d'Accordéon	950.00 €	950.00 €	900.00 €	900 €	900 €	**900 €**
6574	Amis des Roses	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250 €	250 €	**250 €**
6574	Les Doigts de Fées	250.00 €	250.00 €	250.00 €	380 €	250 €	**250 €**
6574	Imagin'R ex Cie des P'Tits Loups	750.00 €	800.00 €	700.00 €	600 €	550 €	**650 €**
6574	Séniors	350.00 €	350.00 €	300.00 €	300 €	300 €	**400 €**
6574	UNIAT	250.00 €	250.00 €	250.00 €	340 €	340 €	**350 €**
6574	Union Chorale	750.00 €	750.00 €	700.00 €	640 €	600 €	**600 €**
6574	L'Envolée	450.00 €	450.00 €	450.00 €	550 €	450 €	**400 €**
6574	Fed Artistes	-	-	0	0 €	0 €	**300 €**
6574	Assoc des Usagers Fédicentre				260 €	270 €	**350 €**
6574	Partage Tanzanie	450.00 €	500.00 €	450.00 €	300 €	350 €	**250 €**
6574	Vents des Mots	250.00 €	250.00 €	350.00 €	420 €	390 €	**350 €**
6574	Fédi SJOELBAK			0	0 €	250 €	**350 €**
6574	Vieux Arts		250.00 €	310.00 €		250 €	**250 €**
6574	A vous les studios				1 000 €	1 000 €	**1 000 €**
	TOTAL 6574	**8 550.00 €**	**8 600.00 €**	**7 560.00 €**	**8 160.00 €**	**8400.00 €**	**8850.00 €**

Les groupes d'oppositions estiment que l'association « Les Fédinois contre le GCO » devrait continuer à percevoir une subvention.
Le groupe UPV indique qu'il votera les subventions mais tient à faire savoir qu'il était contre le fait que les Fédinois contre le GCO n'aient plus de subvention.

A la question de M. TROG de savoir si Les Fédinois contre le GCO avaient demandé une subvention, M. le Maire a répondu non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU leurs demandes introduites auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

VU l'avis de la Commission Culture du 7 mars 2019,

VU les conclusions formulées par M. l'Adjoint à la Vie Culturelle chargé d'instruire ces demandes,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription au Budget Primitif 2019 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

CONSIDERANT que certaines Associations Culturelles et Sociales Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subvention,

- **approuve le montant des subventions aux Associations Culturelles et Sociales pour un montant de 8 850 € réparties selon le tableau ci-dessous :**

Articles	Associations	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions 2019	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
6574	A L'EAU T.O	500.00 €	500.00 €	450.00 €	470 €	450 €	**250 €**	**29**			
6574	AGF	1 000.00 €	1 000.00 €	850.00 €	600 €	600 €	**600 €**	**29**			
6574	AENE	1 200.00 €	700.00 €	600.00 €	500 €	500 €	**500 €**	**29**			
6574	APEV	900.00 €	700.00 €	500.00 €	400 €	400 €	**400 €**	**29**			
6574	Donneurs de Sang	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250 €	300 €	**450 €**	**29**			
6574	Ensemble d'Accordéon	950.00 €	950.00 €	900.00 €	900 €	900 €	**900 €**	**29**			
6574	Amis des Roses	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250 €	250 €	**250 €**	**29**			
6574	Les Doigts de Fées	250.00 €	250.00 €	250.00 €	380 €	250 €	**250 €**	**29**			
6574	Imagin'R ex Cie des P'Tits Loups	750.00 €	800.00 €	700.00 €	600 €	550 €	**650 €**	**28**			**Mme ESCHBACH**
6574	Séniors	350.00 €	350.00 €	300.00 €	300 €	300 €	**400 €**	**28**			**M. MISCHLER**
6574	UNIAT	250.00 €	250.00 €	250.00 €	340 €	340 €	**350 €**	**29**			
6574	Union Chorale	750.00 €	750.00 €	700.00 €	640 €	600 €	**600 €**	**29**			
6574	L'Envolée	450.00 €	450.00 €	450.00 €	550 €	450 €	**400 €**	**29**			
6574	Fed Artistes	-	-	0	0 €	0 €	**300 €**	**29**			
6574	Assoc des Usagers Fédicentre				260 €	270 €	**350 €**	**29**			
6574	Partage Tanzanie	450.00 €	500.00 €	450.00 €	300 €	350 €	**250 €**	**29**			
6574	Vents des Mots	250.00 €	250.00 €	350.00 €	420 €	390 €	**350 €**	**29**			
6574	Fédi SJOELBAK			0	0 €	250 €	**350 €**	**29**			
6574	Vieux Arts		250.00 €	310.00 €		250 €	**250 €**	**29**			
6574	A vous les studios				1 000 €	1 000 €	**1 000 €**	**29**			
	TOTAL 6574	**8 550.00 €**	**8 600.00 €**	**7 560.00 €**	**8 160.00 €**	**8400.00 €**	**8850.00 €**				

8) Subvention de fonctionnement – associations - autres

M. DENEUX présente le point.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations et autres pour l'année 2019.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée à verser aux associations et autres s'élève à :

- 304.000 € à l'article 6574,
- 3.300 € à l'article 657358 Mission Locale,
- et 7.000 € à l'article 657352 CCAS,

comme figurant sur les tableaux détaillés ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions ci-dessous :

Articles	Associations et autres	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions 2019
6574	Ass.OPAL	432.000 €	452.000 €	405.000 €	265.000€	160.000 €	**188.000 €**
6574	AMICALE DU PERSONNEL	22.700 €	28.000 €	26.000 €	26.000 €	25.000 €	**25.000 €**
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3.500 €	4.650 €	3.450 €	2.200 €	3.000 €	**3.000 €**
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1.200 €	1.500 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	**1.000 €**
6574	GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	13.200 €	14.500 €	15.000 €	15.000 €	14.000 €	**15.000 €**
6574	DIVERS	84.350 €	35.670 €	56.810 €	56.390 €	35.950 €	**12 650 €**
6574	Subventions sportives				Déjà voté	41.400 €	**50.500 €**
6574	Subventions culturelles				Déjà voté	8.650 €	**8 850 €**
	TOTAL 6574	**774.150 €**	**549.820 €**	**507.260 €**	**365.590 €**	**289.000 €**	**304.000 €**

Arrivée de Mme BARBARAS à 20h40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2019 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

CONSIDERANT les demandes introduites par différents partenaires de la Commune ou Associations participant à l'animation locale,

- **approuve le montant des subventions :**

  - **à l'article 6574 à d'autres organismes ou Associations participant à l'animation locale pour un montant de 304.000 €**
  - **à l'article 657358 Mission Locale : 3.300 €**
  - **à l'article 657362 CCAS : 7.000 €**

réparties selon le tableau ci-dessous :

Articles	Associations et autres	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions 2019	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
6574	Ass.OPAL	432.000 €	452.000 €	405.000 €	265.000€	160.000 €	**188.000 €**	**29**			
6574	AMICALE DU PERSONNEL	22.700 €	28.000 €	26.000 €	26.000 €	25.000 €	**25.000 €**	**29**			
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3.500 €	4.650 €	3.450 €	2.200 €	3.000 €	**3.000 €**	**29**			
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1.200 €	1.500 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	**1.000 €**	**29**			
6574	GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	13.200 €	14.500 €	15.000 €	15.000 €	14.000 €	**15.000 €**	**29**			
6574	DIVERS	84.350 €	35.670 €	56.810 €	56.390 €	35.950 €	**12 650 €**	**29**			
6574	Subventions sportives				Déjà voté	41.400 €	**50.500 €**				
6574	Subventions culturelles				Déjà voté	8.650 €	**8 850 €**				
	TOTAL 6574	**774.150 €**	**549.820 €**	**507.260 €**	**365.590 €**	**289.000 €**	**304.000 €**				

9) Lecture et approbation du Budget Primitif 2019

M. DENEUX présente le point.

Le report des résultats de l'exercice 2018 et l'épargne brute prévisionnelle du Budget Primitif 2019 permettent de dégager quelques marges de manœuvres tout en couvrant le remboursement du capital de la dette.

Compte tenu du volume des investissements prévus pour 2019, le Budget Primitif de 2019, affiche une prévision de recours à l'emprunt.

En matière de dépenses et de recettes, aucune forte augmentation n'a été prévue. Les dépenses et les recettes seront étroitement surveillées et il sera nécessaire de faire preuve d'une grande rigueur dans la gestion des budgets alloués.

9.1 Quelques chiffres concernant le Budget Primitif 2019

- **Le coefficient d'autofinancement courant correspond aux (charges de fonctionnement + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement.**

  C'est-à-dire la possibilité pour la Commune de financer, une fois payé, l'ensemble des dépenses courantes, des opérations plus importantes. C'est l'équivalent pour un ménage de sa possibilité au-delà des achats courants, (alimentaires, vêtements, frais scolaires), de pouvoir acheter une maison ou un véhicule.

  Le seuil d'alerte est à **1**. Lorsque le ratio est supérieur à ce seuil, la Commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la Commune à se développer.

  Le coefficient d'autofinancement de Vendenheim **est de 0,97 pour 2019,** contre 0,98 pour 2018 et 0,99 pour 2017, 2016, 2015.

- **Le taux d'endettement** indique les marges de manœuvre pour les années à venir. Les décisions prises antérieurement ont un impact direct, à long terme sur la politique que peuvent engager les élus de la Commune.

  Le ratio se calcule ainsi : en-cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement.

  Le seuil d'alerte est à **1,21**.

  Le seuil de la commune de Vendenheim est de :

  0,31 pour 2019
  0,36 pour 2018
  0,42 pour 2017
  0,47 pour 2016
  0,31 pour 2015

- **Le ratio de rigidité structurelle** correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune : ce sont les dépenses de personnel, les assurances, les intérêts des emprunts, le chauffage. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

  Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement.
  Un rapport élevé traduit une disproportion du poids de ces charges par rapport aux recettes et traduit une difficulté de rééquilibrage pour les réduire.
  Le seuil d'alerte est **à 0,65**.

Le seuil de la Commune de Vendenheim est de :

0,50 pour 2019
0,52 pour 2018
0,57 pour 2017
0,56 pour 2016
0,55 pour 2015

9.2 Les caractéristiques du budget de Vendenheim pour 2019 sont les suivantes :

- Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,41 % par rapport à 2018.
  Le chapitre 11 (charges à caractère général) affiche une augmentation modérée de 2,96 % par rapport à 2018, le chapitre 65 augmente de 6,89 %, ce qui est dû en partie à l'augmentation de l'activité de l'OPAL, mais cela permet également de maintenir un niveau de subvention aux associations ainsi que des subventions en faveur de la réhabilitation de logements sociaux.

  Le chapitre 12 (charges de personnel), après 3 ans de maintien à 2.700.000 € baisse de 0,74 % en 2019 et passe à 2.680.000 €.
  Le ratio charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement est de 49,16 % en 2019, contre 50,17 % en 2018 et 53,84 % en 2017. Ce ratio ne cesse de baisser ce qui démontre une gestion saine, pour information le seuil d'alerte pour une Commune se situe aux environs de 60 %.

- Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 0,76 %, sans hausse des taux d'imposition malgré la baisse constante des dotations.

- Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 32,61 %, pour permettre la réalisation de projets nécessaires:

  - les investissements courants des services, les aménagements de voirie, la maintenance des bâtiments, l'achat de matériel et de véhicules, la mise aux normes des bâtiments…..
  - des travaux d'éclairage public,
  - des travaux de rénovation conformément au Débat d'Orientation Budgétaire,
  - une subvention d'investissement auprès d'un bailleur social.

- Les recettes réelles d'investissement augmentent de 28,07 % du fait de l'augmentation de la taxe d'aménagement de l'Ecoparc Rhénan, qui va générer des recettes supplémentaires en 2019 et 2020.

Il est demandé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2019 comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres		**Montant**
011	**Charges à caractères générales**	1 951 000.00 €
012	**Charges de personnel**	2 680 000.00 €
65	**Autres charges de gestion courant**	614 400.00 €
66	**Charges financières**	45 000.00 €
67	**Charges exceptionnelles**	21 900.00 €
14	**Atténuation de produits**	145 000.00 €
023	**Virement à la section d'investissement**	1 680 200.00 €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	322 500.00 €
	Total	**7 460 000.00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitres	**Montant**
002	**Excédent de fonctionnement**	1 644 368.87 €
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	132 000.00 €
73	**Impôts et taxes**	4 869 483.00 €
74	**Dotations et participations**	489 700.00 €
75	**Autres produits de gestion courante**	118 000.00 €
76	**Produits financiers**	0.00 €
77	**Produits exceptionnels**	166 448.13 €
013	**Atténuations de charges**	0.00 €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	40 000.00 €
	Total	**7 460 000.00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Chapitres	**Montant**
001	**Déficit d'investissement**	0.00 €
16	**Emprunts et dettes assimilées**	195 000.00 €
20	**Immobilisations incorporelles** ***Dont 27 092.40 € restes à réaliser***	86 593.25 €
204	**Subventions d'équipements versées**	100 000.00 €
21	**Immobilisations corporelles** ***Dont 532 019.89 € restes à réaliser***	3 224 406.75€
23	**Immobilisations en cours**	00.00 €
040	**Opération d'ordre de transfert entre sections**	40 000.00 €
041	**Opérations patrimoniales**	15 000.00 €
	Total	**3 661 000.00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Chapitres	**Montant**
001	**Excédent d'investissement**	258 476.08 €
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	584 187.71 €
1068	**Excédent de fonctionnement capitalisé**	300 636.21 €
13	**Subventions d'investissement**	0.00 €
16	**Emprunts et dettes assimilées**	500 000.00 €
021	**Virement de la section de fonctionnement**	1 680 200.00 €
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	322 500.00 €
041	**Opérations patrimoniales**	15 000.00 €
	Total	**3 661 000.00 €**

M. MISCHLER indique que le groupe Tout Vendenheim Gagnant aimerait que M. le Maire revoit son indemnité à la baisse, à la hauteur de son indemnité avant sa dernière augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février 2019,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les documents préparatoires fournis,

- **Approuve le Budget Primitif 2019 comme suit :**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres		Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractères générales	1 951 000.00 €	29		
012	Charges de personnel	2 680 000.00 €	29		
65	Autres charges de gestion courant	614 400.00 €	26	3 (TVG)	
66	Charges financières	45 000.00 €	26	3 (TVG)	
67	Charges exceptionnelles	21 900.00 €	29		
14	Atténuation de produits	145 000.00 €	29		
023	Virement à la section d'investissement	1 680 200.00 €	29		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 500.00 €	29		
	Total	**7 460 000.00 €**			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres		Montant	Pour	Contre	Abstention
002	Excédent de fonctionnement	1 644 368.87 €	29		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	132 000.00 €	29		
73	Impôts et taxes	4 869 483.00 €	29		
74	Dotations et participations	489 700.00 €	29		
75	Autres produits de gestion courante	118 000.00 €	29		
76	Produits financiers	0.00 €			
77	Produits exceptionnels	166 448.13 €	29		
013	Atténuations de charges	0.00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000.00 €	29		
	Total	**7 460 000.00 €**			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
001 Déficit d'investissement	0.00 €			
16 Emprunts et dettes assimilées	195 000.00 €	26	3 (TVG)	
20 Immobilisations incorporelles *Dont 27 092.40 € restes à réaliser*	86 593.25 €	29		
204 Subventions d'équipements versées	100 000.00 €	29		
21 Immobilisations corporelles *Dont 532 019.89 € restes à réaliser*	3 224 406.75€	29		
23 Immobilisations en cours	00.00 €			
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	40 000.00 €	29		
041 Opérations patrimoniales	15 000.00 €	29		
Total	**3 661 000.00 €**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
001 Excédent d'investissement	258 476.08 €	29		
10 Dotations, fonds divers et réserves	584 187.71 €	29		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	300 636.21 €	29		
13 Subventions d'investissement	0.00 €			
16 Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €	26	3 (TVG)	
021 Virement de la section de fonctionnement	1 680 200.00 €	29		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 500.00 €	29		
041 Opérations patrimoniales	15 000.00 €	29		
Total	**3 661 000.00 €**			

10) Politique Tarifaire

M. DENEUX présente le point.

A la suite de certaines évolutions de tarifs proposées, soit par les commissions communales (cimetière..), soit par des partenaires institutionnels (ex. Carte Culture..) il est proposé au Conseil Municipal de revoir l'ensemble des tarifs en annexe.

Il est demandé au Conseil d'arrêter la politique tarifaire.

Le groupe UPV indique qu'il s'abstiendra lors du vote car, certes il entend que les abonnés seront privilégiés pour les spectacles de catégorie 0 ou 1, mais ces spectacles seront à payer en plus de leur tarif abonnement identique à celui de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (UPV)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

- **décide d'arrêter les tarifs.**

11) Lecture et approbation du Compte de Gestion 2018 : Lotissement le Muehlbaechel

M. DENEUX présente le point.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2018 pour le Budget Annexe Lotissement Le Muehlbaechel, établi par le Percepteur en constatant sa conformité au Compte Administratif 2018 établi par le Maire.

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

- Après avoir entendu la concordance des résultats entre le Compte Administratif de l'exercice 2018 et le Compte de Gestion de l'exercice 2018, lors de la même séance du Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil de déclarer que le Compte de Gestion du Budget annexe du Lotissement Le Muehlbaechel, dressé pour l'Exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A la question de Mme BARBARAS, M. DENEUX confirme que ce sont uniquement les frais d'études et les achats de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la régularité de ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble de ces opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,
2°) Statuant sur l'exécution du Budget Annexe lotissement Le Muehlbaechel de l'Exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la conformité des écritures du Compte de Gestion établies par le Trésorier et celles du Compte Administratif établies par le Maire,

- **déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe lotissement Le Muehlbaechel, dressé pour l'Exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

12) Lecture et approbation du Compte Administratif 2018 : Lotissement Le Muehlbaechel

M. DENEUX présente le point.

L'exécution comptable du Budget annexe du Lotissement Le Muehlbaechel 2018 et des décisions modificatives de l'exercice 2018 peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT LE MUEHLBAECHEL

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		-	-	34,20	-	34,20
Réalisations de l'exercice	134 391,00	157 542,80	133 800,49	209 965,80	268 191,49	367 508,60
TOTAL	**134 391,00**	**157 542,80**	**133 800,49**	**210 000,00**	**268 191,49**	**367 542,80**
Résultat de clôture		23 151,80		76 199,51		
Reste à réaliser			-		-	
TOTAL CUMULE		23 151,80	-	76 199,51	268 191,49	367 542,80
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018		23 151,80	-	76 199,51		99 351,31

La lecture du Compte Administratif du Lotissement Le Muehlbaechel permet :

- de vérifier le respect et la qualité de l'autorisation budgétaire accordée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2018,
- d'évaluer l'activité du Budget annexe du Lotissement Le Muehlbaechel,
- de donner une information précise et suffisante au Conseil Municipal et aux concitoyens.

Le Compte Administratif du Lotissement Le Muehlbaechel 2018 répond à ces principes.
Il est demandé au Conseil d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2018 du Lotissement Le Muehlbaechel qui se clôture comme suit :

M. le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 contre (TVG) et 1 non-participation (M. le Maire ne participe pas au vote),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT le rapport d'exécution du Compte Administratif 2018,

- **approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2018 du lotissement Le Muehlbaechel qui se clôture comme suit :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT LE MUEHLBAECHEL

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		-	-	34,20	-	34,20
Réalisations de l'exercice	134 391,00	157 542,80	133 800,49	209 965,80	268 191,49	367 508,60
TOTAL	**134 391,00**	**157 542,80**	**133 800,49**	**210 000,00**	**268 191,49**	**367 542,80**
Résultat de clôture		23 151,80		76 199,51		
Reste à réaliser			-		-	
TOTAL CUMULE		23 151,80	-	76 199,51	268 191,49	367 542,80
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018		**23 151,80**	-	**76 199,51**		**99 351,31**

Soit un excédent global de clôture de : **99 351,31 €**

13) Affectation du résultat de l'exercice 2018 : Lotissement Le Muehlbaechel

M. DENEUX présente le point.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Lotissement Le Muehlbaechel,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le Compte Administratif du Lotissement Le Muehlbaechel présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017 Excedent fonctionnement	VIREMENT DE LA SF CA 2017 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				-		
INVEST	34,20		76 165,31	Recettes 0,00	-	76 199,51
FONCT	-	-	23 151,80			23 151,80

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- **décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	23 151,80
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	23 151,80
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE (LIGNE R001)	76 199,51
Excédent d'investissement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

- **décide d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'Exercice 2018 comme ci-dessus :**

  - ✓ **76 199.51 € en recettes d'investissement au Compte 001 "excédent d'investissement reporté",**
  - ✓ **23 151.80 € en recettes de fonctionnement au Compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".**

14) Lecture et approbation du Budget annexe « le Muehlbaechel » lotissement 2019

M. DENEUX présente le point.

En date du 2 mai 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur la création du Lotissement Le « Muehlbaechel ». Ce lotissement situé au cœur du village, a pour principal objet, la création d'une future résidence Séniors (équipement d'intérêt public) et de quelques logements.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire en date du 4 février 2019 et afin de pouvoir continuer l'acquisition des terrains, il convient d'adopter le Budget annexe du Lotissement pour l'année 2019, que vous trouverez ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitres	**Montant**
011	**Charges à caractères générales**	1 334 941.82 €
65	**Autres charges de gestion courant**	0.00 €
66	**Charges financières**	64 409.49 €
67	**Charges exceptionnelles**	0.00 €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	133 800.49 €
043	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section**	64 409.49 €
	Total	**1 597 561.29 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitres	Montant
002	Excédent de fonctionnement	0.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €
74	Dotations et participations	38 964.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 471 036.00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	64 409.49 €
	Total	**1 597 561.29 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Chapitres	Montant
001	Déficit d'investissement	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 471 036.00 €
	Total	**1 471 036.00 €**

ECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Chapitres	Montant
001	Excédent d'investissement	76 199.51 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 261 036.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 800.49 €
	Total	**1 471 036.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT les documents préparatoires fournis,

- approuve le Budget Primitif 2019 comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres		Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractères générales	1 334 941.82 €	26	3 (TVG)	
65	Autres charges de gestion courant	0.00 €			
66	Charges financières	64 409.49 €	26	3 (TVG)	
67	Charges exceptionnelles	0.00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 800.49 €	26	3 (TVG)	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	64 409.49 €	26	3 (TVG)	
	Total	**1 597 561.29 €**			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres		Montant	Pour	Contre	Abstention
002	Excédent de fonctionnement	0.00 €			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €			
74	Dotations et participations	38 964.00 €	26	3 (TVG)	
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €			
76	Produits financiers	0.00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 471 036.00 €	26	3 (TVG)	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	64 409.49 €	26	3 (TVG)	
	Total	**1 597 561.29 €**			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres		Montant	Pour	Contre	Abstention
001	Déficit d'investissement	0.00 €			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €			
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 471 036.00 €	26	3 (TVG)	
	Total	**1 471 036.00 €**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres		Montant	Pour	Contre	Abstention
001	Excédent d'investissement	76 199.51 €	26	3 (TVG)	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 261 036.00 €	26	3 (TVG)	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 800.49 €	26	3 (TVG)	
	Total	**1 471 036.00 €**			

M. le Maire remercie Michel DENEUX et Sandra SCHMITT pour le travail fourni ces derniers mois pour la préparation du Budget 2019.

15) Subvention « Ramassage de vieux papiers » aux Jeunes de la Paroisse Protestante

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal avait décidé, suite au désengagement du Conseil Départemental, de faire évoluer la subvention de ramassage de vieux papiers par les jeunes de la paroisse à 40 % du montant valorisé lors de la collecte.

En conséquence, il est proposé de verser la subvention suivante pour les 2 ramassages en 2018 :

1 238,30 x 40 % = **495,32 €** arrondi à **500,00 €**

Cette somme est prévue à l'article 6574 "crédits divers" de l'Exercice 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500,00 € à la Paroisse Protestante de Vendenheim pour le ramassage de vieux papiers de l'année 2018 sur les crédits « divers » de l'article 6574 de l'Exercice 2019.

Le groupe UPV vote contre, car estime que les jeunes méritent également une augmentation de leur subvention tout comme certaines associations vues précédemment, d'autant plus que les jeunes offrent un service aux Fédinois.
M. MISCHLER estime qu'il est difficile de demander à des jeunes de cet âge de participer aux manifestations d'autant plus qu'en général ils font déjà partie d'une autre association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre (UPV),

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT la baisse des dotations d'Etat,

CONSIDERANT l'investissement des jeunes de la paroisse protestante dans des actions citoyennes ou de respect de l'environnement,

- **approuve le versement d'une subvention 500,00 € à la Paroisse Protestante de Vendenheim pour le ramassage de vieux papiers de l'année 2018 sur les crédits « divers » de l'article 6574 de l'Exercice 2019.**

16) Subvention d'équilibre versée par la Commune de Vendenheim à Habitat de l'Ill pour la réalisation de 18 logements sociaux

M. le Maire présente le point.

Un projet de construction de 18 logements sociaux, Impasse Lignée à Vendenheim a été initié courant 2016. Un permis de construire a été délivré en août 2017 à Habitat de l'Ill.
Dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la Commune de Vendenheim entend contribuer et faciliter la réalisation de ce projet, afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et de diminuer la carence de la Commune en logements sociaux.

En date du 14 mai 2018, 2 délibérations ont été prises afin de pouvoir verser une subvention totale de 40.000 € et 50.000 € à Habitat de l'Ill. Il convient d'abroger ces délibérations et il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau de manière globale.

Aussi, conformément à l'article L302-7 lorsqu'une Commune verse une subvention d'équilibre à un bailleur social, elle bénéficie en n+2, n+3 et n+4 d'une déduction du prélèvement de la pénalité SRU du montant versé.

Il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention d'équilibre à Habitat de l'Ill de 90.000 € en vue de la réalisation d'une opération de 18 logements sociaux située Impasse Lignée à Vendenheim, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019, chapitre 204,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la Commune de Vendenheim entend contribuer à la réalisation du projet de construction d'Habitat de l'Ill.

CONSIDERANT que la Commune réalise une opération neutre financièrement,

Décide :

- **De verser une subvention d'équilibre à Habitat de l'Ill de 90 000 € en vue de la réalisation d'une opération de 18 logements sociaux située Impasse Lignée à Vendenheim,**
- **Les crédits sont prévus au Budget 2019, au chapitre 204 « Subventions d'Equipement versées »,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.**

17) Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain

M. le Maire présente le point.

La Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg a conclu un contrat de mobilier urbain d'une durée de 12 ans sur son domaine public, depuis le 20/12/2006. Ce contrat a pour objet le déploiement d'abribus et de mobiliers urbains d'information sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Locales, les dispositifs publicitaires déployés par le concessionnaire sont exonérés de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), car ils sont passibles d'un droit de voirie.

Cette exonération de TLPE permet au prestataire de financer l'intégralité des investissements qu'il réalise grâce aux recettes générées par les espaces publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains.

Ainsi, les mobiliers urbains, comprenant notamment les abris voyageurs du réseau de transport en commun, les mobiliers urbains pour l'information et les journaux électroniques d'information, implantés sur le territoire de la Commune de Vendenheim ont été intégralement financés par le prestataire, sans participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la commune de Vendenheim.

Toutefois, le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 19/12/2019 et doit donc faire l'objet d'une procédure de renouvellement. Afin de maintenir un principe du financement intégral des dépenses liées à l'installation et à l'entretien du mobilier urbain par le titulaire du marché grâce aux recettes publicitaires, les communes ayant introduit la TLPE doivent délibérer, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Locales, afin d'exonérer expressément de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains.

Ce vote doit intervenir antérieurement au lancement de la procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence afin d'être applicable.
Cette exonération n'induit aucune perte de recette fiscale pour la Commune, car ces dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE, en application de l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Locales. De plus, la Commune continuera de percevoir le produit de cette taxe à raison des autres dispositifs publicitaires installés sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-6 et L.2333-8,

Vu les délibérations du 20/10/2008 et du 10/06/2011 portant réforme des taxes communales sur la publicité et instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

Approuve :

- **l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour :**
  - **les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;**
  - **les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.**

- **le maintien, pour les autres dispositions, le régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tel qu'il résulte des délibérations du 20/10/2008 et du 10/06/2011.**

Autorise :

- **M. le Maire à mettre en œuvre les modifications ainsi proposées à compter de l'adoption de la présente délibération.**

18) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure / actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 20 octobre 2008, la commune de Vendenheim a substitué, comme le prévoyait la Loi de Modernisation de l'Economie de 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à l'ancienne taxe sur les affiches en vigueur depuis 1960.

Par délibération du 10 juin 2011, la commune de Vendenheim a réalisé un nouveau lissage des tarifs pour la période transitoire entre 2009 et 2013 et a confirmé l'application des coefficients multiplicateurs prévu par la loi à compter du 1er janvier 2012.

Par ailleurs, étant donné que la commune de Vendenheim appartient à la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole, une majoration supplémentaire de 5 € peut être appliquée au tarif de référence, afin d'atteindre en 2013 le tarif cible de 20 €/m² conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.
Nous rentrons en conséquence dans la catégorie : « Commune de moins de 50.000 hab. appartenant à un EPCI de plus de 50.000 hab ».
Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs pour la TLPE 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs appliqués sont relevés tous les ans dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2020 s'élève, à + 1,6 % (source INSEE).

Le tarif maximum, sous réserve de l'application de l'article L.2333-11 du CGCT prévoit que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

A compter du présent exercice, par mesure de simplification, l'actualisation tarifaire ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel. Par conséquent, il est proposé de réviser les tarifs selon les dispositions de l'article L.2333-9 du CGCT sur la base du tableau actualisant pour 2020 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Dispositifs taxés en 2020	Commune de -50.000 Hab appartenant à un EPCI de 50 000 Hab et plus	Tarif 2019
Publicités et pré enseignes non numériques		
Surface unitaire ≤ 50m²	21.10 €/m²	20.80 €/m²
Surface unitaire > 50m²	42.20 €/m²	41.60 €/m²
Publicités et pré enseignes numériques		
Surface unitaire ≤ 50m²	63.30 €/m²	62.40 €/m²
Surface unitaire > 50m²	126.60 €/m²	124.80 €/m²
Enseignes		
Surface totale ≤ 12m²	21.10 €/m²	20.80 €/m²
Surface totale > 12m² et ≤ 50m²	42.20 €/m²	41.60 €/m²
Surface totale > 50m²	84.40 €/m²	83.20 €/m²

Cette délibération sera applicable à compter du 1er janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de réviser les tarifs selon les dispositions de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base de l'indice INSEE + 1,6 % actualisant pour 2020 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 (LME),

Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du 20 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant le nouveau lissage en y adjoignant les coefficients multiplicateurs y afférant du 10 juin 2011,

Vu les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

- **Décide de réviser les tarifs selon les dispositions de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base de l'indice INSEE + 1,6 % actualisant pour 2020 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure conformément au tableau ci-dessous :**

Dispositifs taxés en 2020	Commune de - 50.000 Hab appartenant à un EPCI de 50.000 Hab et plus	Tarif 2019
Publicités et pré enseignes non numériques		
Surface unitaire ≤ 50m²	21.10 €/m²	20.80 €/m²
Surface unitaire > 50m²	42.20 €/m²	41.60 €/m²
Publicités et pré enseignes numériques		
Surface unitaire ≤ 50m²	63.30 €/m²	62.40 €/m²
Surface unitaire > 50m²	126.60 €/m²	124.80 €/m²
Enseignes		
Surface totale ≤ 12m²	21.10 €/m²	20.80 €/m²
Surface totale > 12m² et ≤ 50m²	42.20 €/m²	41.60 €/m²
Surface totale > 50m²	84.40 €/m²	83.20 €/m²

19) Nouvelles règles d'attribution des subventions aux associations de Vendenheim

M. le Maire présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur de nouveaux critères d'attributions permettant de calculer le montant de la subvention annuelle pour les associations fédinoises.

Les nouvelles règles proposées sont :

1/ Une subvention de fonctionnement dont le montant sera défini par association annuellement dans la convention d'objectif.

2/ Les primes d'animation :

- Cérémonie	100 euros
- Gartewirtschaft	100 euros
- **Bénévolat par personne**	**1 heure / 10 euros**
- Gardiennage de nuit	100 euros / nuit / personne

3/ Le montant de la subvention de création sera déterminé par délibération du Conseil Municipal au moment de la demande introduite par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 Mars 2019,

- **approuve les nouvelles règles ci-dessous :**

1/ Une subvention de fonctionnement dont le montant sera défini par association annuellement dans la convention d'objectifs.

2/ Les primes d'animation :

- **Cérémonie**	**100 euros**
- **Gartewirtschaft**	**100 euros**
- **Bénévolat par personne**	**1 heure / 10 euros**
- **Gardiennage de nuit**	**100 euros / nuit / personne**

3/ Le montant de la subvention de création sera déterminé par délibération du Conseil Municipal au moment de la demande introduite par l'association.

20) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR 2019 : projet 1 : sols sportifs

M. le Maire présente le point.

La commune de Vendenheim prévoit la rénovation complète des sols sportifs dans la grande salle et la salle de cyclisme de l'omnisports. Les sols en place datent de la construction de l'établissement en 1992. Ils sont fortement dégradés (éclats, perforations, décollement...) et ont déjà fait l'objet de réparations ponctuelles. Au vu de l'utilisation intensive des salles, l'état des sols nécessite leur remplacement.

L'opération consiste notamment en :
- Dépose du sol sportif existant pour mise à nu de la dalle béton
- Mise en œuvre d'une barrière étanche pour bloquer les remontées d'humidité vers le sol sportif
- Fourniture et pose d'un nouveau revêtement de sol adapté aux usages (1040m² environ pour la grande salle, pratique du 310m² environ pour la salle de cyclisme)
- Traçage des lignes de jeux réglementaires

La réalisation des travaux est programmée pendant les congés d'été 2019.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 170 000 € TTC (soit 141 666 € HT).

Plan de financement

Coût des travaux Hors Taxes (ne pas faire figurer le FCTVA)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Aides publiques				
Union Européenne				
Etat: DETR	113 332,80 €	19/03/2019		80%
Etat autre (préciser) - **pas de cumul avec DSIL**				
Région				
Département				
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau…)				
S/T subventions publiques	**113 332,80 €**			
Aides privées				
(CAF…)				
Participation du maître d'ouvrage				
Autofinancement	28 333,20 €			
Emprunt				
TOTAL	**141 666,00 €**			

Les travaux envisagés sont éligibles à la DETR. Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer sur ce projet et à solliciter une subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la rénovation des sols sportifs de la grande salle et de la salle de cyclisme de l'omnisports au vu de leur état de dégradation,

CONSIDERANT que la Commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que l'opération envisagée ci-dessous est susceptible de bénéficier de cette dotation,

- **Approuve le projet de rénovation des sols sportifs de la grande salle et de la salle de cyclisme de l'omnisports,**
- **Approuve le plan de financement correspondant,**
- **Autorise M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2019,**
- **Autorise M. le Maire à signer les documents y afférent.**

21) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR 2019 : projet 2 : aménagement des espaces urbains aux abords de la mairie

M. le Maire présente le point.

La commune de Vendenheim souhaite procéder à l'aménagement des espaces urbains aux abords de la mairie. Le projet couvre le secteur allant de l'arrière de la mairie et de l'espace culturel vers le centre omnisports, le skate parc et le tennis.

Il s'agit notamment :

- d'aménager et de sécuriser les cheminements cycles et piétons vers le collège,
- d'installer des toilettes publiques à proximité de l'aire de jeux,
- d'assurer des liaisons transversales de qualité entre les divers équipements publics du secteur,
- d'aménager le parking du tennis pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite,
- de créer un bouclage piéton vers l'espace culturel

Les travaux comprennent également la rénovation de l'éclairage du secteur en led.

La réalisation des travaux est programmée de juillet à octobre 2019.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 380 000 € TTC (soit 316 666 € HT).

Plan de financement

Coût des travaux Hors Taxes (ne pas faire figurer le FCTVA)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Aides publiques				
Union Européenne				
Etat: DETR	110 833,10 €	19/03/2019		35%
Etat autre (préciser) - **pas de cumul avec DSIL**				
Région				
Département				
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
S/T subventions publiques	**110 833,10 €**			
Aides privées				
(CAF...)				
Participation du maître d'ouvrage				
Autofinancement	205 832,90			
Emprunt				
TOTAL	**316 666,00 €**			

Les travaux envisagés sont éligibles à la DETR. Le conseil municipal est donc amené à délibérer sur ce projet et à solliciter une subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aménagement des espaces urbains à l'arrière de la mairie en vue notamment de sécuriser les cheminements piétons et cycles vers le collège, de créer des liaisons transversales de qualité entre les équipements publics et de mettre en accessibilité le parking du tennis,

CONSIDERANT que la Commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que l'opération envisagée ci-est est susceptible de bénéficier de cette dotation,

- **Approuve le projet d'aménagement des espaces urbains à l'arrière de la mairie,**
- **Approuve le plan de financement correspondant,**
- **Autorise M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2019,**
- **Autorise M. le Maire à signer les documents y afférent.**

22) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR 2019 : projet 3 : rénovation de l'éclairage public

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de l'année des économies d'énergie, la commune de Vendenheim souhaite engager d'importants travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du ban communal. Ces travaux sont programmés sur 3 années et comprennent, selon les secteurs :

- l'installation de nouveaux luminaires LED
- la fourniture et pose de nouveaux mâts et de luminaires LED
- la rénovation complète du réseau (câblage, mâts et luminaires)
- l'enfouissement du réseau télécom.

Ces travaux permettront également de remettre à niveau plusieurs secteurs identifiés comme vétustes, source récurrente de panne et de limiter la pollution lumineuse.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé pour la tranche 2019 à 794 796,20 € HT.

Plan de financement

Coût des travaux Hors Taxes (ne pas faire figurer le FCTVA)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Aides publiques				
Union Européenne				
Etat: DETR	556 357,34 €	19/03/2019		70%
Etat autre (préciser) - **pas de cumul avec DSIL**				
Région				
Département				
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau…)				
S/T subventions publiques	**556 357,34 €**			
Aides privées				
(CAF…)				
Participation du maître d'ouvrage				
Autofinancement				
Emprunt	238 438,86 €			
TOTAL	**794 796,20 €**			

Les travaux envisagés sont éligibles à la DETR. Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer sur ce projet et à solliciter une subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la rénovation complète de l'éclairage public en vue de procéder à des économies d'énergie,

CONSIDERANT que la Commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que l'opération envisagée ci-est est susceptible de bénéficier de cette dotation,

- **Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public,**
- **Approuve le plan de financement correspondant,**
- **Autorise M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2019,**
- **Autorise M. le Maire à signer les documents y afférent.**

23) Subvention exceptionnelle à l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM)

M. le Maire présente le point.

La Commune a été sollicitée par l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM), dans le cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques du 11 au 17 mars 2019, pour l'obtention d'une subvention.

L'ARAHM, avec 342 salariés, a comme vocation, depuis sa création en 1965, de consacrer toutes ses activités au mieux-être des personnes handicapées moteurs qui lui sont confiées.

Elle accueille quotidiennement 483 jeunes provenant de 170 communes de l'Alsace répartis dans six établissements.

La commune de Vendenheim est concernée par :

- un enfant accueilli à l'Institut d'Education Motrice à Strasbourg « Les Iris »
- un enfant accueilli à l'Institut d'Education Motrice de Strasbourg « Les Grillons ».

En conséquence, il est proposé de verser une subvention de 200,00 € par enfant.

Cette somme est prévue à l'article 6574 "crédits divers" de l'Exercice 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 400,00 € à l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs sur les crédits « divers » de l'article 6574 de l'Exercice 2019.

A la question de M. MARION-GARIA, M. DENEUX répond que cette subvention n'est pas nécessairement versée par le CCAS, elle peut également être versée par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT la baisse des dotations d'Etat,

CONSIDERANT l'investissement de l'association en faveur des personnes handicapées,

- **approuve le versement d'une subvention 400,00 € à l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs sur les crédits « divers » de l'article 6574 de l'Exercice 2019.**

24) Subvention pour le conventionnement d'un logement

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le subventionnement de propriétaires qui souhaitent louer des logements vacants et qui ont entrepris « une démarche de conventionnement de ces logements en leur versant une subvention complémentaire à celle que verse l'Eurométropole, selon les modalités suivantes :

- 1500 € pour un conventionnement social ou très social (avec ou sans travaux),

- 1500 € pour un logement remis sur le marché après 24 mois de vacance consécutive (sur présentation de justificatifs). Cette subvention peut être cumulable avec la précédente.

Les propriétaires pour bénéficier de cette subvention, devront :

- d'une part, louer leur logement pour une période de 6 ou 9 ans selon le conventionnement signé, conformément aux dispositions de l'ANAH en la matière,

- d'autre part, de respecter la réglementation ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier de conventionnement avec ou sans travaux (exemples : ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier, accepter la visite du logement à différents stades, transmettre les factures en cas de travaux...).

Ces subventions sont déductibles de la pénalité SRU, dans les deux années qui suivent le versement de la subvention. »

La Commune vient d'enregistrer la demande de M. et Mme HARMELLE, demeurant 9 rue du Climont à Vendenheim, qui ont conventionné 1 logement au 11 rue du Climont – Vendenheim - et qui ont reçu le numéro d'agrément suivant de la part de la Direction Départementale des Territoires :

- 067-S-LS-201901-0009 -

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. et Mme HARMELLE, une subvention de 1 500 € pour le conventionnement d'un logement à loyer social ou très social.

M. MARION-GARCIA souhaite savoir si les Fédinois ont été informés de la possibilité de toucher cette subvention. Il propose qu'une nouvelle information soit faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 non-participation (procuration de M. HARMELLE),

VU les articles L302- 8, L302- 9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la loi Solidarité, Renouvellement Urbain,

VU le Budget Primitif 2019,

VU la délibération de l'Eurométropole instituant une subvention pour les propriétaires qui remettent en location leur logement vacant,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2015 qui vient abonder cette subvention de l'Eurométropole,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de diversifier l'offre de logements sociaux,
CONSIDERANT qu'il convient d'inciter les propriétaires de logements vacants à mettre ces logements sur le marché locatif,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral de carence du 15 décembre 2014,

- **Approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à M. et Mme HARMELLE pour le conventionnement d'un logement au 11 rue du Climont – Vendenheim, suite à l'instruction de leur demande par les services de la DDT et l'obtention du conventionnement de la part de ces services.**
- **La dépense sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2019.**

25) Remboursement des entrées payantes suite à l'annulation d'un spectacle

M. le Maire présente le point.

Afin de palier à l'annulation d'un spectacle, il convient de prendre une délibération de principe, qui permettra de rembourser les places auprès des spectateurs.

Pour demander le remboursement, les spectateurs devront présenter leur billet ainsi qu'un RIB.
De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le remboursement par virement bancaire des billets vendus en cas d'annulation d'un spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6718 "Autres charges sur opérations de gestion" du Budget Principal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2019,

CONSIDERANT que la Commune décide de rembourser les usagers suite à l'annulation d'un spectacle,

- **approuve en cas d'annulation d'un spectacle, le remboursement des billets auprès des usagers et abonnés qui en feront la demande, sur présentation du billet et d'un RIB,**

- **les crédits sont prévus au budget à l'article 6718 "Autres charges sur opérations de gestion".**

ADMINISTRATION GENERALE

Porter à connaissance

M. le Maire présente les points.

a) Installations classées pour la construction d'un entrepôt couvert Société AREFIM GRAND EST – Eco-parc Rhénan

La société AREFIM GRAND EST souhaite s'établir au sein de l'Eco-parc Rhénan à Vendenheim et construire un entrepôt couvert, constituée de 2 cellules pour un total d'environ 13 000 m².
Le bâtiment sera loué à des professionnels, logisticiens ou industriels. Le site comportera notamment :

- Un entrepôt
- Des bureaux et locaux sociaux
- Plusieurs quais d'expédition
- Une chaufferie, local transformateur, local TGBT et local onduleur
- Un parking extérieur de 60 places et un local à vélos.

Par arrêté préfectoral du 4 février 2019, le dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt couvert par la société AREFIM GRAND EST, est mis à disposition du public du 27 février au 27 mars 2019 inclus, en mairie de Vendenheim.

Le dossier complet est consultable à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture ou sur le lien internet : http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-V

b) Arrêté préfectoral du 4 mars 2019 autorisant la société HAGER ELECTRO SA à exploiter un entrepôt

Par délibération du 10/12/2018, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter, établi par la société HAGER ELECTRO SA au sein de l'Eco-parc Rhénan.

En date du 04/03/2019, le préfet a autorisé la société HAGER ELECTRO SA à exploiter un entrepôt couvert. L'arrêté préfectoral doit être porté à connaissance du Conseil Municipal. (pièce jointe)

26) Classement sonore des voies

M. le Maire présente le point.

Par courrier en date du 25 janvier 2019, M. le Préfet du Bas Rhin nous a informés de la révision du classement sonore des voies qui avait été publié par arrêté préfectoral du 19 août 2013 puis modifié à deux reprises par les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2015 et du 10 novembre 2016.

Cette révision a pour objet la prise en compte du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de certaines voies du Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que l'intégration d'autoroute, de nouvelles communes et des modifications de tronçons de routes, voies ferrées ou tramway.

Les infrastructures concernées sont les routes qui totalisent un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour, les voies ferrées dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour ainsi que les voies ferrées urbaines et infrastructures de transports collectifs en site propre dont le trafic est supérieur à 100 bus, rames ou trains par jour.

Ce projet de classement valable sur l'ensemble du territoire du Bas Rhin comporte 7 annexes dont les annexes 1, 2, 3 et 6 (jointes) concernant plus particulièrement Vendenheim.

Il a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des nouvelles constructions qui viendraient à s'édifier dans les secteurs concernés.

M. MISCHLER ne comprend pas pourquoi la Préfecture a refusé le triple vitrage concernant le GCO.
M. DENEUX explique que ces mesures s'appliquent uniquement pour les constructions nouvelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les articles R 571-32 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département du Bas-Rhin,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le projet de révision 2019 du classement sonore des voies et ses annexes, transmis par M. le Préfet en date du 25 janvier 2019,

CONSIDERANT que ce classement renforcera les mesures acoustiques des immeubles qui viendront à se construire dans les secteurs concernés,

- **décide d'émettre un avis favorable au nouveau classement sonore des voies.**

URBANISME

27) Avis sur la vente de la parcelle cadastrée section 39 n°466/122 sise 23 rue du Hohneck à Vendenheim, par l'EMS

M. le Maire présente le point.

Depuis 2009, les propriétaires riverains du n°23 rue du Hohneck à Vendenheim occupent moyennant une redevance, la parcelle cadastrée section 39 n°466/122 de 0,51 ares. Cette parcelle initialement propriété de la Commune de Vendenheim, a été transférée dans le domaine public de l'Eurométropole en 2013. La collectivité n'en n'ayant pas l'utilité, il est proposé de céder cette emprise au riverain, à savoir les époux BARBARAS.

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal avait constaté la désaffectation et approuvé le déclassement de cette parcelle.

La vente s'effectuera aux conditions suivantes :
- Le prix de vente est fixé à 5.500 €,
- L'acquéreur prendra à sa charge les frais d'arpentage conformément à la facture du Cabinet Graff Kiehl, à savoir la somme de 523,20 TTC, ainsi que tous les frais liés à la vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une non-participation (Mme BARBARAS)

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement du terrain section 39 n°466/122,

VU l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Emet un avis favorable :

- A la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de M. et Mme Daniel BARBARAS demeurant 23 rue du Hohneck à VENDENHEIM de la parcelle cadastrée : Section 39 n°466/122 de 0,51 ares, lieudit AUF DEN OBERWEG.
- Aux conditions suivantes :
  - la vente aura lieu moyennant le prix de vente de cinq mille cinq cent Euros (5.500,00 €), conformément à l'avis de France Domaine en date du 23 janvier 2019 ;
  - la prise en charge des frais afférents à la vente par l'acquéreur ;

- le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais d'arpentage par les époux BARBARAS pour un montant de 523,20 € TTC, conformément à la facture du Cabinet de géomètres-experts Graff Kiehl en date du 22 novembre 2018.

28) Suppression d'un alignement Rue Jean Holweg (propriété STIEGLER 13 rue Leclerc)

M. le Maire présente le point.

Par arrêté du 19 octobre 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé d'engager une procédure de suppression d'un tronçon d'alignement rue Jean Holweg à Vendenheim.

En effet, la rue Jean Holweg a fait l'objet d'une procédure d'alignement approuvée le 25 septembre 1981. Depuis, des constructions ont été édifiées (mur de clôture) dans l'irrespect de cet alignement, le rendant ainsi obsolète puisqu'il ne délimite plus précisément la limite entre le domaine public et le domaine privé.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre au 11 décembre 2018, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur le dossier.
Le Conseil Municipal est donc amené à donner son avis, en préalable à la délibération de la commission permanente du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'arrêté du 19 octobre 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg décidant d'engager une procédure de suppression de tronçons d'alignement,

VU l'avis favorable de la commissaire enquêtrice en date du 14 janvier 2019,

- **Emet un avis favorable à la suppression du tronçon d'alignement rue Jean Holweg.**

29) Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer et signer une Déclaration Préalable de travaux

M. le Maire présente le point.

La Commune a pour projet la rénovation des menuiseries extérieures de l'espace culturel et du centre omnisports.
Ces travaux de modification de l'aspect extérieur des constructions sont soumis à déclaration préalable de travaux. Aussi, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

A la question de M. MISCHLER : « pourquoi les menuiseries ne sont pas incluses dans la demande de DETR avec le revêtement de sols du Centre Omnisports ? ».
A la demande de M. le Maire, Mme SCHMITT indique que les travaux de menuiseries ne sont pas éligibles à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation des menuiseries extérieures de l'espace culturel et du centre omnisports,

CONSIDERANT que les travaux de modification de l'aspect extérieur des constructions sont soumis à déclaration préalable de travaux,

- **Autorise M. le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux nécessaire à la rénovation des menuiseries extérieures de l'espace culturel,**

- **Autorise M. le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux nécessaire à la rénovation des menuiseries extérieures du centre omnisports.**

COMMUNICATIONS

1) Enquêtes Publiques

- Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) : du 15 mars au 15 avril,
- Servitudes pour le rejet des eaux pluviales de la ZA du Sury du 25 mars au 02 avril,
- Modification n°2 du PLUi de l'EMS : du 1er avril au 10 mai.
  Cette enquête publique vient tout juste d'être annoncée. Il faudra que les Fédinois se mobilisent pour demander cette 2ème sortie dont Lampertheim ne veut pas et que l'EMS souhaite réaliser le long de la voie ferrée.

2) Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS a été mis à jour par Damien BURGER, la nouvelle version sera diffusée très prochainement.

3) Travaux de Voirie

- La rue du Général de Gaulle aura un nouveau tapis d'enrobés qui sera posé entre le 8 et le 12 avril, de nuit.
  Il n'y aura plus de stationnements autorisés devant la boulangerie.
- Les travaux d'assainissement de la rue Leclerc sont programmés sur juillet-août.
- La route de Hoerdt à Eckwersheim sera fermée à la circulation du mois de mai au mois de décembre.
- Par conséquent, les travaux sur le Pont Tournant (élargissement d'un trottoir à 1,40 m) prévus cet été seront reportés au printemps 2020.
- Commission Mobilités le jeudi 28 mars prochain.

4) Chasse

Les forêts de Lampertheim et Mundolsheim deviennent des forêts domaniales.
Il nous faudra modifier le périmètre et le prix de notre chasse communale. Délibérations à prendre en avril ou en juin.

5) Réunion Publique

Nous organisons une réunion publique le Mercredi 27 mars à 20h à l'Espace Culturel.
Pour évoquer les différents dossiers en cours et répondre aux questions des Fédinois.

6) Elections Européennes

La nouvelle commission électorale doit se réunir le jeudi 2 mai à 18h.
Les conseillers municipaux sont invités à siéger le 26 mai de 8h à 18h.
Les invitations seront envoyées dans les prochains jours.

7) Manifestations

- Nettoyage de printemps le dimanche 28 avril. Rendez-vous est donné sur le parvis de la Mairie.
- Le 4 et/ou 5 mai : Fête du Nouveau Quartier Les Portes du Kochersberg.
- Le Bistrot Fédinois fonctionnera cette année du 10 mai au 13 juillet.
- Journée des Economies d'Energies le samedi 25 mai à l'Espace Culturel.

- Les Ephémères auront lieu du mercredi 29 mai au lundi 10 juin – le thème cette année sera « Le Village » et nous aurons un Magic Mirror devant l'Espace Culturel.
- Et enfin nous innovons cette année avec Venden Plage du mercredi 26/06 au samedi 27/07.

Comme vous pouvez le constater nous aurons un printemps et un été animés !

8) Exposition Tomi Ungerer

Nous avons ce soir une petite pensée pour Tomi Ungerer qui est décédé le 9 février dernier.
Jusqu'au 27 Mars il y a une très belle Expo à la Médiathèque intitulée TOMI UNGERER « MON ENERGIE » et qui colle parfaitement avec notre thème sur les économies d'énergies.
Cette expo est offerte par l'ES dans le cadre d'un partenariat et d'un mécénat – la valeur de l'expo telle qu'elle est présentée vaut 8.000 €.
C'est bien sûr gratuit pour la Commune.... Et pour le public Fédinois !

9) Prochain Conseil

Allons faire venir Frey Aménagement pour faire un point de situation sur la Zone Commerciale Nord en avril ou en juin.

La séance est levée à 22h40.

Vendenheim, le 1er avril 2019

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Philippe PFRIMMER